



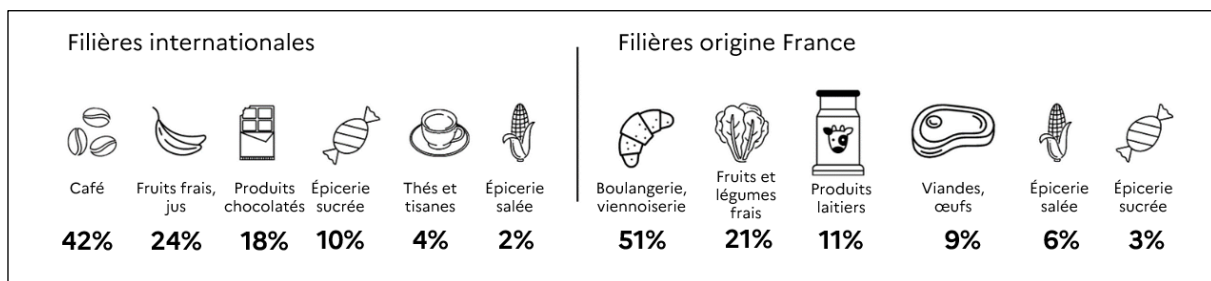
## FICHE 15

# LES SECTEURS LES PLUS CONCERNÉS PAR LES ACHATS ÉQUITABLES

A mesure que les acteurs se sont structurés, les filières de produits et services issus du commerce équitable se sont diversifiées et évoluent en permanence, constituant autant de segments de la commande publique. Des exemples complémentaires d'achats dans ces secteurs sont apportés dans la fiche 16.

Selon Commerce Equitable France, l'agro-alimentaire représenterait plus de 95% des ventes.<sup>147</sup>

### Répartition des ventes par famille de produits et par filière :



Source : [Observatoire 2020 du commerce équitable](#)

Il faut noter également que selon les systèmes de garantie (filière intégrée ou « certificateurs »), selon le « label », et selon le type de produits (mono ou multi ingrédients), le contenu en ingrédients du commerce équitable d'un produit varie. Pour les produits bruts, alimentaires, le contenu sera souvent de 100%, tandis que pour les produits davantage transformés, ce taux est variable.

## 1. L'alimentation

Les produits alimentaires font partie des achats publics équitables les plus répandus, notamment dans le cadre de la restauration collective, mais aussi pour la distribution automatique ou l'évènementiel.

<sup>147</sup> [cef-observatoireduce-2021.pdf \(commerceequitable.org\)](#)



**Plus de 3 000 produits issus du commerce équitable sont aujourd'hui disponibles**, dans des conditionnements adaptés au secteur (de 1 à 1000 kg) : céréales et légumineuses (riz, lentilles, quinoa, fonio), produits d'épicerie (huile, épices, sucre, miel, produits à tartiner), fruits et légumes frais, produits laitiers, pain, desserts (glaces, compotes, crèmes dessert, barres chocolatées, biscuits, fruits secs et fruits confits), boissons chaudes (café, chocolat, thé, tisanes) et froides (jus de fruits).

## 1.1 La restauration collective

La restauration collective, quel que soit le mode de contractualisation (régie ou gestion concédée), constitue un levier important pour la commande publique équitable. De nouvelles obligations en matière de restauration collective (pour certains acheteurs) fixent un cadre favorable aux achats équitables, même si l'aspect environnemental (20% minimum de produits issus de l'agriculture biologique, en volume annuel) reste la priorité.

L'offre des produits équitables pour les lieux de restauration collective est très large : riz, épices, quinoa, semoule, desserts, fruits exotiques, sucre, pain, produits laitiers, fruits & légumes (bananes), etc.

Les cafétérias peuvent proposer, par exemple, des boissons chaudes et froides, chocolats et gâteaux répondant aux exigences du commerce équitable.

### Modes de contractualisation

- **Gestion en régie (achat direct de produits alimentaires)** : les produits issus du commerce équitable sont susceptibles d'être inclus dans les déjeuners et/ou les goûters des centres de loisirs, des établissements scolaires, pénitentiaires, des restaurants inter-administratifs, hospitaliers ou des EHPAD. Ils peuvent être intégrés dans des marchés complets, comme dans des lots spécifiques.
- **Gestion confiée à un prestataire (marché de restauration, concession, etc.)** : les principaux concessionnaires prévoient de servir régulièrement des menus comportant totalement ou partiellement des produits équitables. Sur demande de l'autorité contractante, les produits équitables seront intégrés par les entreprises de restauration collective dans la réponse aux consultations (appels d'offres...), y compris dans le cadre des contrats de concessions.

Les principales plates-formes d'achats ou de nombreux revendeurs distribuent des produits équitables dans leur offre de base.

### Focus : la loi EGAlim<sup>148</sup> renforcée par la loi Climat et Résilience<sup>149</sup>

La loi Climat et Résilience a renforcé la loi EGAlim prévoyant un ensemble de mesures s'appliquant à la restauration collective publique et privée et le périmètre des acheteurs concernés s'est élargi (voir les guides cités dans les ressources).

---

<sup>148</sup> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

<sup>149</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.



- **Des objectifs qualitatifs pour les repas servis** : sur l'ensemble des repas, le taux des produits alimentaires durables doit être de 50 % dont au moins 20 % de produits biologiques (boissons et collations comprises)<sup>150</sup> :
  - en restauration collective publique ou à vocation de service public : depuis le 1er janvier 2022 ;
  - dans toute la restauration collective, publique et privée : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Un levier pour les produits issus du commerce équitable** : les produits issus du commerce équitable entrent désormais dans le décompte des produits permettant de satisfaire à l'obligation de servir 50% de produits durables et de qualité<sup>151</sup>.
- **Une information des convives renforcée**<sup>152</sup> : les usagers des restaurants collectifs doivent être informés de la part des produits durables et de qualité (dont équitables) entrant dans la composition des repas servis. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette information doit figurer à l'entrée du restaurant, par un affichage permanent et actualisé, ainsi qu'être communiquée par voie électronique au moins une fois par an.

### Ressources pour aller plus loin :

- « Restauration collective en gestion directe : guide pratique pour un approvisionnement durable et de qualité » mis à jour à l'automne 2021
- « Restauration collective en prestations de services : guide pratique pour un approvisionnement durable et de qualité », automne 2021<sup>153</sup>
- Le site [Ma cantine](#) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- [Du commerce équitable dans ma cantine !](#), Commerce Equitable France, 2020

## 1.2 La distribution automatique

La quasi-totalité des entreprises de distribution automatique propose des gammes de produits équitables dans les machines qu'elles déposent chez leurs clients.

A ce jour, les cafés et chocolats équitables sont très largement disponibles. Des produits de « snacking » (barres chocolatées, biscuits, mini-tablettes de chocolat, chips de banane...) peuvent également être référencés dans les distributeurs automatiques de friandises ou de sandwiches.

Avec le développement du commerce équitable Nord/Nord, de nouveaux produits pourraient voir le jour dans ces distributeurs.

---

<sup>150</sup> [Article L. 230-5-1](#) du code rural et de la pêche maritime (CRPM), modifié par la loi Climat et Résilience précitée

<sup>151</sup> 3<sup>o</sup> bis du I de l'article L. 230-5-1 du CRPM, modifié par la loi Climat et Résilience précitée.

<sup>152</sup> [Article L230-5-3](#) du CRPM, modifié par la loi Climat et Résilience précitée.

<sup>153</sup> Accès aux deux guides élaborés dans le cadre du Conseil national de la Restauration collective (CNRC) piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/untitled-1>



### 1.3 L'évènementiel

Les denrées alimentaires proposées lors de réceptions ou d'événements sont un support idéal pour faire connaître l'engagement d'une personne publique. Simples à mettre en œuvre, elles permettent de traduire, en actes, les politiques d'achat responsables lors d'occasions propices à l'échange.

Elles concernent notamment : les jus de fruit, certains alcools et boissons chaudes ; les cacahuètes et noix ; les chips de bananes, de mangue ou de pommes de terre ; les biscuits sucrés ; les fruits secs ; les fleurs. Ces produits sont complémentaires d'autres initiatives de consommation responsables : spécialités régionales, produits agricoles en circuit court, produits issus de l'agriculture biologique.

De même, il est possible de faire appel à un **service traiteur** proposant des prestations équitables et/ou inclusives (voir Partie 2 du guide sur l'insertion des personnes éloignées de l'emploi).

## 2. Le textile

Après les produits alimentaires, les produits textiles constituent **le second marché pour les produits issus du commerce équitable**. Comme elle l'a été pour la structuration de la filière de commercialisation du coton équitable en France, la commande publique constitue un levier pour l'émergence de filières textiles équitables, laquelle présente **de forts impacts sur plan environnemental et humain**.

### Filière coton et filière textile : quelle différence ?

Les certifications équitables sur le coton et le textile comportent des considérations économiques, sociales et environnementales. Deux standards existent<sup>154</sup> :

- la filière coton (standards pour les producteurs) : **la certification équitable porte sur la production de la matière première agricole et sur ses conditions de commercialisation** (modèle « All that can be (ATCB) » : tout ce qui peut être équitable doit l'être) ;
- la filière textile (standards pour les travailleurs de l'industrie textile) : **la certification équitable porte sur l'ensemble de la chaîne de fabrication, de l'égrenage de la matière première agricole, au produit fini transformé**. Le prisme est plus large que pour la filière coton, puisque les exigences intègrent la phase de transformation, en sus de celle de production et de commercialisation.

**A noter** : Les deux standards ont en commun, dès lors qu'ils trouvent à s'appliquer à l'égard de travailleurs salariés au sein d'une entreprise, d'exiger que la liberté syndicale soit reconnue dans le pays où intervient l'acteur économique porteur de la labellisation. Dès lors qu'elles dépendent d'une main d'œuvre salariée, les organisations situées dans un pays ne satisfaisant pas à cette exigence, ne sont ainsi pas en mesure de prétendre à la labellisation. Pour ces pays, seuls les producteurs sont susceptibles d'être labélisés équitables.

---

<sup>154</sup> <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/guide-label-2019-francais-web.pdf>



### **Vêtements professionnels**

Différents fournisseurs proposent aujourd'hui des tenues professionnelles adaptées aux besoins des administrations comme à ceux des différents services publics.

Intégrant du coton issu du commerce équitable, ces tenues présentent les mêmes caractéristiques que leurs équivalents conventionnels. Dans la plupart des cas, sur des marchés d'une certaine envergure, la conception de ces vêtements peut être réalisée selon les spécifications techniques exactes des acheteurs et selon les couleurs des établissements publics.

Vestes de cuisines ; blouses ; combinaisons ; tenues haute visibilité ; tenues hautes protections.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) achète en tant que centrale d'achats des vêtements professionnels et des T-shirts (ex : blousons pour la manutention constitués de 65% de coton équitable et bio ([ugap.fr](http://ugap.fr))).

### **Vêtements d'image (costumes pour accueil, événements et réceptions, ...)**

Vecteurs symboliques importants, les vêtements d'image permettent de présenter les valeurs de l'acheteur à travers sa politique d'achat : débardeurs, T-shirts, sweatshirts, polos, chemises, jeans...

Les potentialités sont nombreuses, notamment dans le cadre d'activités liées à l'accueil du public. Ils sont des supports intéressants pour la sensibilisation des agents qui les portent, comme pour les usagers.

### **Linge et accessoires en tissu**

Moins connu mais également très accessible, le linge peut faire l'objet de marchés complets ou de lots spécifiques intégrant les critères du commerce équitable.

Utilisés majoritairement pour équiper les établissements d'hébergement, d'accueil ou encore ceux dédiés à l'enfance, certains de ces produits peuvent également être associés à l'organisation d'événements éco-responsables.

Parmi les produits disponibles :

- couettes et oreillers, linge éponge, linge de table, linge plat, écharpes, doudous (pour les crèches), tours de lit,
- mais aussi, de façon plus générale, les accessoires d'images : sacs et cabas, tabliers...

## **3. Les jouets et la décoration (artisanat)**

### **Jouets et jeux de société**

Les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles primaires, les collèges et lycées, mais aussi les structures de soin (EHPAD, hôpitaux) et les ludothèques sont amenés à acquérir des jouets (en bois ou en tissu) et des jeux de société, susceptibles d'être équitables.



### Aménagement intérieur

Les bureaux, les lieux de réception ou les lieux ouverts au public peuvent être aménagés avec des produits d'artisanat issus du commerce équitable : articles de bureau, papeterie, tapis, objets d'artisanat, vannerie, bagagerie, jouets, instruments de musique...

### Cadeaux de fin d'année

Dans le cadre de cadeaux à la population, aux agents ou lors d'échanges, les produits artisanaux peuvent être durables et équitables. Une offre variée et en évolution régulière permet d'y recourir, il convient simplement de prévoir un temps de commande suffisant et en rapport avec les quantités demandées, certains produits n'étant pas fabriqués de façon industrielle.

Dans le cadre d'actions sociales, ils complètent par exemple un colis de fin d'année comportant des produits alimentaires (chocolat, confitures, épices...).

Dans le cadre de cadeaux aux agents, ils portent les valeurs de l'acheteur et peuvent s'articuler autour de coffrets de découverte, de dégustation, de beauté et de bien-être comme autour de la décoration. Le tourisme équitable peut aussi dans ce cadre être un choix judicieux et porteur de sens.

## 4. Les séjours équitables et solidaires

Les services sociaux de certaines collectivités s'intéressent au tourisme équitable et solidaire au titre de leurs activités familiales et sociales de vacances.

Le tourisme équitable et solidaire est un ensemble d'activités de services, proposées par des opérateurs touristiques à des voyageurs responsables et élaborées avec les populations locales. C'est ainsi un outil d'aide au développement local des territoires d'accueil du voyageur. Les séjours sont conçus afin de limiter les impacts sur les communautés et les milieux.

L'ensemble du projet (activité touristique et programmes de développement) est élaboré et géré en partenariat étroit et équilibré avec les communautés locales et leurs représentants. Le voyageur a donc la garantie que les sommes qu'il paie sont reversées en grande partie au bénéfice des populations locales, qui gèrent l'activité et accroissent en conséquence leur autonomie.

Il existe un label spécifique au secteur qui garantit les pratiques des opérateurs dans le respect de la Charte du Tourisme Équitable et Solidaire. A noter que depuis 2019, le label Tourisme équitable est également ouvert aux opérateurs et séjours en France.